

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 992**

### Intitulé

BP : Brevet professionnel Gouvernante

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 17	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

334 Accueil, hôtellerie, tourisme

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La titulaire de ce BP est responsable de la mise en état quotidienne de l'ensemble des chambres et des parties communes d'un établissement. Elle gère une équipe, répartit les tâches entre les femmes de chambres et les lingères et cordonne et dirige le travail de cette équipe.

Elle gère le matériel et les produits en déterminant les besoins, et en réapprovisionnant.

Elle anime son équipe en accueillant, formant, évaluant le personnel.

Elle assure le suivi du client à l'étage, et contrôle la propreté, l'hygiène et le respect des normes.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Hôtels, résidences hôtelières, et centres d'hébergement para-hôtelières.

Gouvernante

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**G1503** : Management du personnel d'étage

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Pratique professionnelle

Technologie et sciences appliquées à l'environnement

Gestion appliquée

Environnement économique et juridique

Langue vivante appliquée (Anglais)

Expression française et ouverture sur le monde

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**Base légale****Référence du décret général :**

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Education

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 03/08/1995

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**